

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2519)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS35

présenté par
M. Roussel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 9, supprimer les mots :

« personnes visées par le présent chapitre bénéficiant de la prise en charge intégrale par les organismes d’assurance maladie des ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 9, substituer aux mots :

« du cancer du sein »

les mots :

« sont pris en charge intégralement par les organismes d’assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel